



Réponse du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, M. Xavier Bettel et du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, M. Lex Delles, à la question parlementaire n°3699 de l'honorable Député, M. Franz Fayot

- 1. Quelle est, à ce jour, la position officielle du gouvernement luxembourgeois quant à la décision américaine d'imposer des droits de douane de 15 %, et comment cette position est-elle exprimée au sein du Conseil européen et du Conseil de l'Union européenne ?**
- 2. Quelles précautions le gouvernement luxembourgeois entend-il prendre pour protéger les entreprises luxembourgeoises particulièrement exposées aux incertitudes commerciales transatlantiques, notamment dans les secteurs sensibles aux barrières tarifaires et aux mesures de rétorsion potentielles ?**

Le Gouvernement luxembourgeois suit avec attention les annonces des États-Unis concernant l'introduction éventuelle de droits de douane supplémentaires, ainsi que leurs implications pour les relations commerciales transatlantiques. L'administration américaine a finalement retenu un taux mondial uniforme de 10 % à la suite de la décision de la Cour suprême des États-Unis. Le Luxembourg soutient la position de l'Union européenne visant à préserver un cadre commercial stable, prévisible et fondé sur des règles et encourage tout effort visant à maintenir un dialogue constructif avec les États-Unis et à obtenir des clarifications sur les mesures annoncées.

L'Union européenne examine différentes options afin de préserver les intérêts économiques européens, y compris, le cas échéant, le recours aux instruments commerciaux appropriés visant à renforcer la résilience du marché intérieur, à diversifier les partenariats commerciaux et à garantir un environnement économique stable pour les entreprises.

Luxembourg, le 24 mars 2026

Ministre des Affaires étrangères et
du Commerce extérieur

(s.) Xavier Bettel